

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2012-DLP/BUPE- 393 du 17 JUIL. 2012

mettant en demeure La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de respecter, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-281 du 5 juillet 2005 concernant l'installation de stockage de déchet non dangereux d'ABONCOURT dans un délai imparti.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-n° 2012-A-30 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-AG/2-156 du 23 juillet 1997 autorisant le Syndicat à Vocation Multiple de l'Est Thionvillois à continuer d'exploiter le Centre d'Enfouissement Technique – « Phase III » sis à ABONCOURT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-281 du 5 juillet 2005 autorisant le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de l'Est Thionvillois à augmenter la capacité du tonnage admis sur le site du Centre d'Enfouissement Technique d'ABONCOURT, et relatif aux modalités de traitement des lixiviats et à l'actualisation du montant des garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-43 du 30 janvier 2009 autorisant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à reprendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'ABONCOURT ;
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 juillet 2012 ;

Considérant que les résultats d'analyse des rejets atmosphériques en sortie de torchère mettent en évidence un dépassement de la valeur limite de rejet fixée à l'article 7 de l'arrêté du 5 juillet 2005 susvisé pour les oxydes de soufre lors des quatre dernières campagnes réalisées sur la période 2010 – 2011 ;

Considérant que les résultats d'analyse des rejets atmosphériques en sortie de torchère mettent en évidence un dépassement de la valeur limite de rejet fixée à l'article 7 de l'arrêté du 5 juillet 2005 susvisé pour les poussières lors des trois dernières campagnes réalisées sur la période 2010 – 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la mise en demeure

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est mise en demeure de respecter, pour l'installation de stockage de déchets non dangereux d'ABONCOURT, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-281 du 5 juillet 2005 susvisé.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du titre 1 du livre V du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents

Article 3 : En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-préfet de THIONVILLE,
Les inspecteurs des installations classées ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de la commune de ABONCOURT où est implantée l'entreprise.

Fait à Metz, 307 JUL. 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne
Secrétaire Général Adjoint de la préfecture,

François VALEMBOS